

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEAUVOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

PORTUGAL.

Lisbonne, 6 décembre. — Ministère de la guerre, 4 décembre.

(Extrait des rapports officiels parvenus aujourd'hui à ce ministère.)

Le 28 novembre, Miranda et toute la partie de la province en deça de la rivière de Tua, étaient parfaitement tranquilles. Les rebelles n'avaient pas dépassé Nahueira, et seulement quelques détachemens de tirailleurs se montraient de tems à autre sur la route de Vinhaes.

Le général Stuba mande de Porto, le 1er. du courant, qu'il continuait d'envoyer des secours efficaces au général commandant la province de Tras-os-Montes, et que dans tous les cas la ville de Porto serait défendue à toute outrance.

Le général Azeredo annonce de Viseu, à la date du 1er. du courant, que la rébellion n'avait pas encore gagné la gauche du Douro et qu'il employait tous les moyens en son pouvoir pour défendre cette rivière, et pour maintenir la tranquillité dans la province (1).

Le vicomte de Beira annonce que les rebelles s'étaient retirés sur la rive gauche de la Guadiana, et qu'il avait envoyé le brigadier Cazy, le premier du courant, pour enlever les bijoux du palais de Villa-Viciosa; ces ordres ont été exécutés par un escadron du 6e. de chasseurs, par un escadron provisoire pris dans le 3e., le 5e. et le 8e. de cavalerie, et par un détachement des milices d'Evora.

Le général Caula mande d'Elvas, en date du 2 du courant, que les troupes qui composent la garnison de cette place sont animées du meilleur esprit.

Le chef de la première division du ministère de la guerre, Signé PINHO.

Dans la séance du 4 décembre, la chambre des députés, après avoir entendu les ministres des affaires étrangères et de la justice, s'est déclarée en séance permanente; ensuite elle a déclaré la suspension de l'*habeas corpus*.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 décembre. — Le duc de Wellington et lord Fitzroy-Somerset ont été hier à Woolwich pour inspecter les préparatifs qu'on fait dans l'arsenal royal, pour embarquer les équipemens destinés à l'expédition de Portugal.

Nous avons reçu la lettre suivante d'Oporto, par le *Georges and Ellen*, qui mit à la voile un jour plus tard que le *Penny-Vouse*, et en conséquence il n'y a pas de nouvelles plus fraîches dans la ville.

Dès le 8, nous avons appris que l'alarme, au lieu d'augmenter, avait plutôt diminué à Oporto, et qu'on espérait beaucoup que les troupes constitutionnelles, d'après la position avantageuse qu'elles occupaient, pourraient arrêter les rebelles qui, s'ils trouvaient des obstacles à Oporto, iraient chercher fortune ailleurs.

Le capitaine d'un vaisseau marchand, qui est parti d'Oporto le 8, rapporte qu'il a vu entrer dans le port deux bateaux à vapeur, ayant des troupes anglaises à son bord. Lorsqu'on lui eut fait observer qu'il n'était point parti d'Angleterre des bâtimens de cette espèce, il continua à soutenir l'exactitude de son assertion, ce qui paraît confirmer ce qu'on a dit des troupes envoyées de Gibraltar à Lisbonne, et de cette dernière ville à Oporto.

Le nombre des insurgés de toute sorte, est, dit-on, de 15,000 hommes; mais cette supputation (à moins qu'il n'y ait erreur matérielle dans l'énoncé de 15,000 au lieu de 1500) est incompatible avec l'hésitation qu'on dit avoir été remarquée dans les mouvemens des insurgés depuis le pillage de Bragança. Ce fut ce pillage et la promesse de livrer Oporto pendant trois jours au même sort, qui avait si fort alarmé les Anglais lors des dernières nouvelles.

Le marquis de Chaves possède d'immenses propriétés sur les frontières de Portugal: il jouit d'une grande influence dans le parti de l'église.

(1) Telle est la traduction exacte et fidèle de ce passage du rapport, que nous avons sous les yeux; il a été publié dans la *Gazette officielle* de Lisbonne, du 5 décembre. Le ministère français, qui a reçu ce rapport jeudi dernier, a cru pouvoir en faire insérer, dans un de ses journaux du soir, la traduction suivante:

« Une dépêche du général Azeredo, datée de Viseu, le 1er. décembre, annonce que la rébellion a gagné la rive gauche du Douro et qu'il ne lui est plus possible de défendre ce fleuve. »

Nous avons copié sans défiance cette traduction ministérielle, dans notre numéro du 15; car nous sommes toujours disposés à croire que, sur les faits publics, un ministère ne peut espérer de tromper officiellement, ni même ministériellement. (Note du *J. des Débats*.)

— On écrit de Portsmouth, 15 décembre :

Le 4e. régiment s'est embarqué aujourd'hui à bord les navires *Romney* et *Pyramus*; comme il y a un vent frais de l'est, on pense qu'ils partiront demain matin.

FRANCE.

Paris, le 18 décembre. — On assure que le maréchal Molitor est nommé ambassadeur à Madrid. Il avait, dit-on, pour concurrent, le duc de Raguse.

« Il est certain que le ministère a expédié à Madrid un courrier porteur de l'ordre pour le rappel des troupes françaises qui sont dans cette ville. L'ordre n'est point relatif aux corps qui sont à Cadix et à Barcelone. Les forces françaises ne seront donc plus en Espagne comme alliées et protectrices d'un gouvernement ami, mais comme victorieuses et pour garder un fruit de la conquête, ou menacer le gouvernement espagnol d'hostilités concertées avec M. Canning. » Ces lignes extraites de la *Quotidienne* sont conformes à la vérité. Le courrier qui doit rappeler nos troupes est parti pour l'Espagne. Tel est le premier effet du discours de M. Canning. On croit que Cadix est le seul point que nous continuerons d'occuper; un point à titre de conquête, mais par une sorte de *point d'honneur*, comme l'a dit M. Canning. Ce ministre nous a assez appris que la présence des troupes françaises en Espagne ne finiquait guère, et qu'il tenait fort peu à nous voir débarrassés des charges qu'elle entraîne pour nous. M. Canning ne veut pas faire la guerre à la France, et il nous laissera bien volontiers le plaisir de dépenser tous les ans quelques millions, pour occuper, sans aucun profit, un point ou deux de la Péninsule.

Cependant le rappel du peu de troupes que nous avons à Madrid n'est pas sans importance, puisqu'il annonce l'intention formelle où est le gouvernement français de se maintenir en bonne harmonie avec la Grande-Bretagne, et de sacrifier à ce puissant intérêt la suprématie des prêtres et des moines espagnols, pour laquelle nous avons tout fait jusqu'ici. Il faut que les apostoliques de France, d'Espagne et de Portugal prennent leur parti; leur règne est fini dans la Péninsule; ils pourront bien se donner la consolation d'y susciter quelques troubles, d'y faire couler un peu de sang; mais ils vont cesser d'y dominer; le despotisme de Ferdinand s'écoulera au premier souffle de l'Angleterre. On sait déjà par des lettres de Londres, que Quiroga et Valdès vont partir avec les troupes anglaises pour le Portugal; Mina, à ce qu'il paraît ne fera pas partie de cette première expédition. Ferdinand n'a plus de moyen de sa lut que dans l'établissement d'un régime légal; il faut qu'il se résigne d'aussi bonne grâce que possible, à donner ou à accepter une constitution; il faut qu'il la jure solennellement. (*Cour. franç.*)

— Une lettre écrite des frontières d'Espagne, le 12 décembre, porte que la garnison de Lisbonne est partie pour aller combattre les révoltés, et que les Anglais ont débarqué des troupes dans cette capitale. Ces nouvelles ont été données par un courrier extraordinaire qui se rendait à Paris. La même lettre dit: On ne peut se dissimuler que les insurgés portugais ont eu quelques avantages à la suite de la prise de Bragança et de Miranda; mais la joie des apostoliques n'a pas été de longue durée, car ils viennent d'apprendre que les Sylveira sont tout à fait battus et repoussés.

Peut-être y a-t-il quelque exagération dans cet énoncé; mais il est permis de croire que le succès de l'entreprise des réfugiés n'est pas aussi complet qu'on l'avait annoncé d'abord.

On a célébré à Madrid, le 6 décembre, l'anniversaire de la naissance de la reine: le ministre d'Angleterre et le chargé d'affaires de France ne se sont pas présentés à la cour.

— Il paraît que les progrès de Silveyra n'ont pas été de longue durée. Arrivé à Lamego après la prise de Bragança, il fut attaqué et mis en déroute par un parti de constitutionnels sous les ordres de Pamplona, puis refoulé sur Bragança, où il se trouve investi de tous côtés il a fini au bout de trois jours, par se rendre à discrétion. Quand aux transfuges portugais entrés par l'Estramadure ils avaient été complètement battus par le commandant d'Elvas, et poursuivis jusqu'au delà des frontières de Portugal. (*Pilote*)

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

(Correspondance particulière.)

Séance du 20 décembre. (Budget.) — La séance s'ouvre à onze heures et demie.

Les tribunes sont garnies de spectateurs des deux sexes; on remarque dans celle de la première chambre MM. les princes de Gavre et de Chimay; M. Gericke est dans la tribune du conseil d'état. S. Exc. le ministre des finances assiste à la séance, 98 membres sont présents.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et approuvé. Le président annonce qu'il a reçu un message royal avec un projet de loi contenant une nouvelle répartition de la contribution foncière; à ce projet est joint un mémoire explicatif.

M. Sandberg demande la parole et signale les abus qui s'étaient glissés dans la répartition de cette contribution. « On s'est plaint, dit-il, de ce que l'administration se met souvent à la place du taxateur: on a encore réclamé contre cette même administration, qui répondait à des réglemens par des instructions, etc. » L'orateur demande, avant de passer à l'examen de la loi proposée, que le gouvernement communiqué à la chambre les arrêtés, les instructions et les circulaires qui jusqu'à présent ont régi cette matière.

Le président prie M. Sandberg de remettre cette proposition jusqu'à l'époque où l'on procédera à l'examen du projet de loi.

Le ministre des finances remercie M. Sandberg de ses observations et dit que le gouvernement s'empresse de fournir à la chambre tous les renseignements possibles.

Le président annonce un autre message royal qu'accompagne un autre projet de loi, portant que pour l'année 1827 la contribution foncière sera perçue sur le pied actuel. Il est dit dans le message que le gouvernement espère que les délibérations de la chambre sur ce projet de loi seront terminées assez tôt pour qu'il puisse être mis à exécution au 1^{er} janvier 1827. Ce projet sera imprimé et envoyé aux sections de novembre.

Le collège des curateurs de Gand fait hommage à la chambre des annales de cette université pour 1823.

M. Walter, inspecteur général, fait hommage des annales de l'académie de Liège.

M. Ghisbreght offre à la chambre son commentaire sur le discours du trône. Renvoi de ces ouvrages à la bibliothèque.

La discussion est ouverte sur le budget de 1827.

Le ministre des finances fait à la chambre une communication sur ce budget pour servir de réponse aux objections consignées dans le rapport de la section centrale. Il dit qu'en l'absence de son collègue le ministre de l'intérieur, il est chargé de donner à la chambre tous les éclaircissemens que la matière comporte, ces objections étant relatives aux travaux sur les rivières, canaux, etc. M. Appellius entre dans de grands détails pour en prouver la nécessité. Il fait presser la possibilité de malheurs irréparables si ces travaux ne s'exécutaient pas. Il avoue néanmoins qu'on ne peut prendre une décision définitive avant que la commission instituée pour examiner la meilleure dérivation des rivières, n'ait fait son rapport et que les plans n'aient été dressés: cependant il existe des travaux auxquels on peut, sans inconvénient donner un commencement d'exécution et qui sont même nécessaires... Les travaux subséquens seront subordonnés à l'exécution de ceux qu'on commencera les premiers. Le ministre ajoute qu'il croit que les dépenses demandées à cet effet pour 1827 ne sont pas susceptibles d'une diminution considérable pour les années suivantes. Il faut d'ailleurs prendre des mesures énergiques contre le renouvellement des désastres de 1825. M. Appellius entre ensuite dans des détails sur les travaux et les projets des états riverains du Rhin relativement à la dérivation de ce fleuve. Le projet dont le gouvernement de Hesse Darmstadt s'occupe, ne peut il pas avoir de résultats dangereux par l'effet d'une affluence d'eau plus directe? Les travaux de la Nord Hollande seront d'une grande utilité pour le commerce et la navigation de tout le royaume.

Le président: La parole est à M. Donker Curtius.

M. van Crombrughe: L'impression du discours du ministre.

M. van Toulon, en hollandais, puis en français, demande que le discours soit déposé sur le bureau et au greffe à l'inspection des membres.

M. le Président: Il me paraît que cette proposition rentre dans celle de M. van Crombrughe.

Le ministre: il est rare qu'on ait demandé l'impression d'un discours pareil: Il n'est qu'une improvisation, cependant pour donner à la chambre tous les éclaircissemens possibles je ne vois aucune difficulté de le remettre sur le bureau.

M. Hooft, en hollandais, demande que ce discours soit imprimé et renvoyé aux sections.

Le ministre, en hollandais, fait observer que ce serait retarder la discussion du budget.

M. de Stassart demande ce que le ministre vient de dire.

M. Appellius se répète. Il ajoute que si M. Hooft insiste sur le renvoi aux sections, il retirera son discours, parce qu'il ne veut pas intervertir l'ordre arrêté pour la délibération du budget.

Le président. Si le ministre ne s'oppose pas à l'impression, le discours sera distribué à tous les membres.

M. Dotreng. Cela n'empêche pas de discuter la proposition de M. Hooft, car le ministre a parlé au nom du roi, et c'est quelque chose de grave. Il faut au moins que l'impression ait lieu.

M. Appellius. Je prendrai une troisième fois la parole. Je ne remettrai pas le discours si la chambre décide qu'il sera renvoyé aux sections; il y aurait de nouvelles observations, de nouvelles réponses, un nouveau rapport de la section centrale et des retards, et il est clair que dans ce cas je ne mets pas mon discours; cependant je ne demande pas mieux que de le communiquer à la chambre.

M. Sandberg abonde dans le sens du ministre. Il n'est plus possible maintenant de renoncer à la discussion du budget. D'ailleurs, la proposition de M. Hooft est trop indéterminée, trop vague.

M. Van Crombrughe. Il faut savoir si la proposition de M. Hooft est appuyée ou pas. Si elle ne l'est pas, on doit décider si le discours sera déposé sur le bureau.

M. Hooft. Comme je vois que Son Excellence n'aime pas que nous délibérions sur son discours, qu'elle ne se soucie pas que nous nous assurions de la vérité de ses assertions, et que du reste l'assemblée ne désire pas que cet incident se prolonge, je retire ma motion.

M. le président. La parole est à M. Donker Curtius.

M. Dotreng. Et l'impression?

Le président. Elle est décidée.

M. Donker Curtius, en hollandais, commence par des observations générales sur les divers systèmes de finances; il passe ensuite à des remarques particulières sur le budget. Il dit qu'on ne peut porter un jugement sain sur le mérite des travaux proposés pour les rivières, les canaux, etc., puisque le gouvernement n'a point donné de réponses satisfaisantes aux objections des sections. (En ce moment le ministre de la justice entre dans

la salle.) L'orateur entre dans beaucoup de détails à ce sujet; si les réponses du ministre eussent été complètes, il se serait empressé de donner son suffrage au budget. Au reste, il suspend son vote dans l'espoir qu'en attendant la discussion il lui sera donné des explications satisfaisantes. Il se livre ensuite à des considérations assez étendues sur l'instruction publique, sur les universités et sur les impôts indirects.

M. Fabry-Longrée commence son discours au milieu du bruit produit par MM. les membres qui circulent dans la salle, plusieurs même la quittent au point qu'une grande partie des bancs du nord de la salle sont entièrement dégarnis. Le silence étant rétabli, nous ne pouvons pas mieux saisir les raisonnemens de l'orateur dont la voix faible parvient à peine jusqu'à nous. Nous entendons seulement qu'il trace l'histoire de la Belgique et de la Hollande, qu'il parle de la situation de nos provinces, de la consommation, des distilleries, qu'il voudrait un impôt sur le tabac étranger, qu'il s'étend sur le chapitre de l'instruction publique et enfin qu'il réserve son vote jusqu'à la fin de la discussion.

M. de Brouckere pense que la diminution proposée des centimes additionnels est un allègement qui n'annonce pas une économie. Il s'élève contre l'augmentation de plus de deux millions dans les dépenses, contre les patentes, la mouture, basée sur l'immoralité, contre la loterie qu'on rend plus pernicieuse en accordant des facilités aux joueurs par la multiplication des bureaux. Il fait remarquer que la réduction des centimes additionnels n'est qu'illusoire et qu'elle s'explique par l'augmentation des impôts. Si les dépenses qu'on propose doivent se perpétuer, il faudra de nouvelles ressources, et ces ressources pourront-elles se reproduire chaque année pour soutenir un fardeau déjà bien lourd. Il approuve les écoles de musique: il s'étonne de ce que les anciennes universités aient plus de besoins que les nouvelles; il voudrait en voir modifier les réglemens. Le personnel n'y répond pas toujours aux appointemens. Il attaque aussi les travaux des rivières... Il réserve son vote sur ce point. Il ajoute qu'il aimerait à voir diminuer les centimes sur la mouture plutôt que sur toute autre imposition. La mouture est souvent répartie par l'arbitraire... Ces dernières considérations sur tout pourront déterminer son vote négatif.

M. Fallon critique aussi fortement les articles qui concernent les travaux des rivières, canaux, etc. Si les lumières qu'il attend à cet égard sont incomplètes, il votera contre. Il passe en revue la plupart des articles du budget: il trouve les frais d'étude trop élevés; il censure aussi l'impôt mouture. Au milieu de sa critique obligée une idée me sourit, dit-il, et vous la partagerez, j'en suis certain, nobles et puissans seigneurs. Malgré le fardeau des impôts, nous devons être contents de notre existence politique.

M. G. G. Clifford examine en hollandais toutes les dépenses du budget et s'attache surtout à indiquer les meilleures dériviatives des rivières; il s'étend sur les travaux hydrauliques, sur les centimes additionnels, sur la mouture: il n'est pas satisfait des réponses du gouvernement, des loteries, il se livre sur tous les points des finances à de profonds calculs qui ne comportent pas d'analyse; il disserte sur les successions, les hypothèques, compare les différens exercices entr'eux et termine par refuser son vote au budget.

La séance est levée et continuée à demain à dix heures.

Les orateurs encore inscrits sont MM. Fokkema, Dyckmeester, Serrays, van Boelens, le baron de Serret, Hooft, de Stassart et van Sytzama.

LIÈGE, LE 21 DÉCEMBRE.

MM. les souscripteurs pour l'encouragement de l'instruction populaire dans la province de Liège, se sont réunis hier soir à la Société d'Emulation. Ils ont procédé par scrutins à la nomination d'une commission provisoire chargée des travaux préparatoires et du projet de règlement. Voici, d'après le nombre de voix obtenues par chacun d'eux, les noms des souscripteurs qui ont été choisis:

MM. Chénédollé, professeur; de Sauvage, avocat; Ernst, professeur; Leclercq, conseiller; Wanckoenig, professeur; Orban fils, négociant; Dewandre, avocat; Dandrimont, avocat-général; de Mélotte, bourgmestre.

De tels choix font bien augurer des travaux de la commission provisoire et de la prospérité de la nouvelle association, l'une des plus utiles qui aient jamais été formées parmi nous.

— Avant-hier au soir on a reçu de Berlin la nouvelle d'un accident fâcheux arrivé au roi de Prusse. S. M., en sortant de son cabinet de travail, ayant dû descendre quelques marches d'un petit escalier, le pied lui a glissé, il a fait une chute et s'est cassé la jambe. On a l'espoir que cet accident n'aura pas de suites sérieuses.

PROJET D'UNE ÉCOLE MOYENNE À ÉTABLIR À LIÈGE.

Entre autres abus plus ou moins ridicules, plus ou moins nuisibles, dont le bon sens de notre pays et de notre époque commence à faire justice, il faut placer l'éducation de la jeunesse, exclusivement restreinte à ce qu'on apprend dans les collèges. Les parens jaloux avec raison de donner à leurs enfans une instruction qui les conduise ailleurs que sur les bancs d'une université ou d'un séminaire, sentent aujourd'hui la nécessité de quelque établissement, où les plus belles années de la vie ne se consomment pas presque tout entières dans l'étude imparfaite d'une langue morte, mais où les jeunes gens puissent acquérir, sans dégoût et sans perte de tems, les connaissances exigées par leur futur état, et par les relations sociales qui leur sont destinées. Une école moyenne est un établissement de ce genre. C'est là que l'élève qui veut devenir autre chose qu'avocat, prêtre ou médecin, pourra puiser une instruction *extra-collégienne*, en rapport avec l'une des cent autres carrières qu'il est appelé à parcourir, et dont, à la rigueur, aucun état ne devrait se passer.

Notre gouvernement, qui ne recule pas toujours devant les innovations utiles, s'est emparé de cette grande et belle idée. Une circulaire du ministre de l'intérieur, envoyée, il y a environ un an, à toutes les commissions d'instruction publique, a recommandé l'établissement de pareilles écoles dans les communes. Jusqu'à présent, il est à regretter qu'on n'ait pas généralement répondu avec plus d'empressement au vœu ministériel. Autant il est du devoir des administrations locales de faire résistance aux actes du pouvoir exécutif qui portent le cachet de l'arbitraire, autant elles doivent se montrer promptes à secon-

dar toutes les vues de ce même pouvoir dirigées dans l'intérêt de leurs administrés.

Si nous sommes bien informés, lors de la discussion de notre budget communal, dont la publication, soit dit en passant, paraît encore remise à une autre fois, le conseil de régence s'est occupé, sur la proposition d'un de ses membres les plus actifs et les plus indépendants, d'un projet d'école moyenne à fonder dans notre ville. Nous avons reçu sur ce projet des renseignements que nous avons tout lieu de croire exacts, et nous allons les livrer aux débats de l'opinion publique, pour nous servir de l'expression consacrée par le gouvernement plus avancé en ce point, comme en plusieurs autres, que les administrations provinciales et municipales.

L'école moyenne, dit le projet, a pour but l'instruction des jeunes gens qui, ayant parcouru avec succès les écoles primaires et ne se destinant pas à l'un de ces états pour lesquels les études latines et académiques sont essentielles, désirent acquérir des connaissances généralement utiles.

L'enseignement sera divisé en deux parties: la première comprendra les cours jugés nécessaires à tous les élèves sans distinction; la seconde aura pour objet les connaissances plus particulièrement utiles à ceux qui se destinent au commerce, à l'industrie manufacturière, aux arts mécaniques ou industriels, à l'agriculture, etc.

D'après le projet, dans la première partie, l'on enseignera l'écriture, la grammaire française, le style français, la littérature française, la langue hollandaise, l'arithmétique, la géographie, la géométrie, le dessin linéaire, l'histoire ancienne, l'histoire moderne, les éléments d'histoire naturelle, d'astronomie, de physique et de chimie.

Dans la 2e. partie, l'on enseignera: la langue allemande, la langue anglaise, la tenue des livres, la géométrie descriptive, la statique, la mécanique industrielle, la chimie et la physique appliquées aux arts, la technologie, la statistique et la géographie commerciales, l'économie politique, un aperçu des principes du droit et de l'administration du pays, le droit commercial, etc.

La surveillance de l'école sera confiée à une commission spéciale composée de six personnes avantageusement connues par leurs principes et leurs connaissances. Cette commission présentera annuellement au conseil de régence un rapport détaillé sur l'état de l'école, lequel sera imprimé et distribué aux parents des élèves.

Tous les membres de la commission assisteront aux examens semestriels, qui, suivant le projet, tiendront lieu d'une distribution de prix, regardée comme propre à exciter une jalousie nuisible.

Les professeurs jouiront d'un traitement fixe et n'auront aucune part dans la rétribution des élèves.

La rétribution sera de quinze florins par semestre pour les élèves des six premières classes, et de trente pour ceux des quatre dernières.

Le nombre des élèves admis gratuitement ne pourra dépasser vingt-cinq. La commission de surveillance les désignera.

Pour être admis à l'école moyenne, il faudra être âgé de dix ans au moins, et avoir complété, avec succès, les cours d'instruction primaire.

Il paraît que la majorité du conseil est tombée d'accord sur l'opportunité de l'établissement ainsi que sur les bases principales du projet qui semble en effet rédigé dans un fort bon esprit. La discussion a principalement porté sur les moyens d'organisation. L'on ne paraît pas d'accord, par exemple, sur la question de savoir si l'école moyenne sera réunie au collège comme établissement supplémentaire, ou si elle formera un établissement à part et distinct du collège. Dans le premier cas, elle exigerait beaucoup moins de frais, et la ville pourrait peut-être y subvenir sans secours étranger; dans le second, on pense que l'aide du trésor public serait absolument nécessaire.

Nous engageons tous les citoyens amis de l'instruction publique, et en particulier tous les pères de famille à examiner avec attention le projet dont nous venons d'indiquer les principales dispositions: nous accueillerons et nous publierons avec empressement les observations auxquelles il pourra donner lieu; en cela nous croirons faire une chose due aux administrés et profitable aux administrateurs. *Ch. Rogier.*

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 20 décembre. — Dette active, 2 112 d'intérêt, 50 314. Obl. du synd. 4 112 d'intérêt. Act. de la s. de comm., 4 112 d'intér., 85 112 P.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 19 décembre. — Dette active, 50 114 112 318 A. Différée 103 1128 P. Bill. de chance, 17 114 A. Synd. d'amort., 91 314 112 A. Lots de, 86 718 P. Act. de la soc. de commerce, 83 84 118 a 314 P.

BOURSE DE PARIS du 18 décembre. — Rentes 5 p. 010, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 25 c. — 4 112 p. 010, jouiss. 000 fr. 00 c. Rente 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., coupon détaché, 66 fr. 90 c. Actions de la banque, 2040 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 48 314. Emprunt d'Haiti, 675 00.

TEMPÉRATURE DU 22 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., d. au-dessus 0; à 1 h. après-midi, 5 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain BAL chez Lakaye, au Haut-Pré.

Bon vins du pays à 23 cents la bouteille, rue Hors-Château, n° 459, derrière la fontaine St-Jean-Baptiste.

Programme du Concert qui se donnera le 23 décembre à la salle de Spectacle par MM. JASPAR, HENRARD et DUGUET.

Première partie.

1. Ouverture nouvelle de Weber, composée à l'occasion du jubilé du roi de Saxe.
2. Air du petit Chaperon Rouge, chanté par un amateur.
3. Concerto de piano par Hummel, exécuté par M. Duguet.
4. Duo du Barbier de Séville, chanté par une dame amateur et M. Henrard.
5. Air varié pour le violon, composé par Meyseder, exécuté par M. Wanson.
6. Chœur d'Orphée, musique de Gluck, chanté par Mlle. Lonneux et MM. les élèves de l'école de musique (redemande)

Deuxième partie.

1. Ouverture de la Forêt de Sénart, de Rossini.
 2. Duo d'Odello, chanté par MM. . . , amateurs.
 3. *Le caprice*, nocturne à deux voix, musique de Paris-ron, chanté par Mlle. Lonneux et un amateur.
 4. *L'Enfant du Régiment* chanson variée pour piano et violon, par MM. Herz et Lafont, exécutée par MM. amateurs.
 5. Air d'Ivanoe de Rossini, chanté par une dame amateur.
 6. Trio de la Dame Blanche, chanté par Mlle. Lonneux, M. Henrard et un amateur.
 7. Introduction du Siège de Corinthe, grande scène à deux chœurs, musique de Rossini, chantée par MM. les élèves de l'école de musique.
- Prix des places. Premières loges, loges grillées, baignoires, parquet et galerie, 1 florin 50 cents; secondes loges, 1 florin; parterre, 75 cents; amphithéâtre, 30 c

Il reste encore trois premières loges au second, deux baignoires et des secondes loges s'adresser chez M. Monard.

On commencera à six heures précises. On peut dès à présent se procurer des billets de première et de parterre chez M. Duguet, rue Sous la Tour et aux Deux-Fontaines, rue Haute-Sauvienne.

AU GASTRONOME, magasin de comestibles, rue Pont d'He, on vient de recevoir un assortiment de pâtés de foie gras de Strasbourg, en terrine et en croute, idem de Chartres, de Périgueux et autres. (1328)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huîtres anglaises très fraîches.

J. F. Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, vient de recevoir des huîtres anglaises très-fraîches, et en recevra encore demain.

J. Peret, fils, rue Ste.-Ursule, à la Balance, reçoit tous les jours des huîtres nationales, à 1 florin 10 cents.

J. F. Peret, fils, rue St. Ursule, à la Balance, vient de recevoir des cabilleaux, rivets, flottes, raies, éperlans, etc. (1313)

Cabilleaux, rivets, rayes, flottes, élibottes, saumons, brochets, canards sauvages et sarcelles, au Moriane, rue du Stockis. (1382)

Eperlans à 34 cents la livre, au Moriane, rue du Stockis.

RABAIS, vendredi à 2 heures, des cabilleaux et rivets. (1460)

L'écuyer LALANNE et sa famille,

Arrivant de Munich, de laquelle les gazettes de cette capitale et autres ont fait honorable mention, ont l'honneur de prévenir le public que très incessamment aura lieu l'ouverture de leur amphithéâtre d'équitation, danse et voltige à cheval, construit à cet effet au manège de M. Lassence, place St. Pierre.

Une nouvelle affiche donnera les détails de l'heure du spectacle. 1461

CHARLES JEAN SAMUEL,

Place Saint-Lambert, sur le coin vers la Petite-Tour, a l'honneur de prévenir le public que, retardé par la Saint-Nicolas, il n'a pu finir que jusqu'aujourd'hui l'arrangement de son magasin qu'il vient d'ouvrir

Outre ses articles en quincaillerie, mercerie, coutelleries française, anglaise et allemande, en fil et de la soie à coudre, il se recommande dans divers petits objets pour étrennes, un assortiment de rubans en soie du dernier goût, toile à 12 chemises de qualité supérieure, et dans les schals en laines avec bordures de cachemires de toute beauté, parmi lesquels il s'en trouve de 1 1/2 mètre, à 9 fl. 22 cents.

Le tout à des prix fixes et très-modérés. (1463)

() VENTE DE MEUBLES.

Samedi 23 de ce mois, à une heure de relevé, le notaire Pâque vendra, au numéro 563, au commencement du quai d'Avroy, quantité de boiseries, armoires, garde-robes, poêles en fer fondu et battu, chaises, fauteuils et autres objets; le tout argent comptant.

A louer pour mars prochain, une maison, écurie, etc., située à Longdoz, avec 6 bonniers P.-B. de terre. S'adresser à M. l'avocat Gillet, rue des Ravels. (1457)

Quartier garni ou non à louer, pour une personne tranquille rue Vinave-d'He, n. 43. (1458)

A louer, pour le Noël prochain, une maison propre à tout commerce. S'adresser au n° 1011, derrière l'Hôtel de Ville.

Jolie maison à louer, rue Pierres-Plattes, n. 696, ayant vue sur l'ancien pont des Jésuites. (1441)

Chambre garnie à louer avec ou sans pension, rue St-Adalbert, n. 759. (1096)

() A louer pour le premier mars prochain une maison avec étable, un grand jardin potager, houblonnières et des prairies plantées d'arbres fruitiers, situées aux Vennes et à Grivegnée. S'adresser à M. J. A. Natalis, Outre-Meuse, n. 1389.

CHANGEMENT DE DOMICILE. — De Beck-Steins, fabricant de meubles d'acajou, reste présentement rue Souverain-Pont, à la *Table-Verte*, n° 592, à Liège.

Le notaire *Pâque* exposera en vente aux enchères publiques en son étude rue Saint-Hubert à Liège, le lundi 8 janvier 1827, à deux heures de relevée,

Une belle maison sise à Liège, rue Table de Pierres n. 118, tenant d'un côté à M. de Lintermans, de l'autre à M. Léonis. Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit notaire, et en celle de M^{re} *Vernick*, rue Souverain-Pont, qui sont aussi chargés de vendre une bonne horloge de tour.

Une servante au fait d'ouvrages et propre à servir un estami-net, peut se présenter chez *Remont*, place de la Comédie. (1455)

(615) IMMEUBLES A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

Premier lot. 1. Une maison, annexes et dépendances, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, avec cour et écurie, sise ville et commune de Limbourg, district communal de Verviers, arrondissement dudit Verviers, province de Liège;

2. Un petit jardin contenant environ 872 palmes P.-B. situé même commune, district et arrondissement que l'article précédent, occupés l'un et l'autre par la partie saisie ci-après qualifiée.

Deuxième lot. 1. Une pièce en nature de prairie, entourée de haies vives, sise en lieu dit Hubert Fontaine, même ville et commune de Limbourg, district et arrondissement que dessus contenant environ septante perches, occupée par la demoiselle Lambertine Léonard.

2. Une pièce, partie en prairie, partie en culture, sise mêmes lieu, commune, district et arrondissement que la pièce précédente, contenant environ soixante six perches, elle est entourée de haies vives, et occupée par ladite demoiselle Lambertine Léonard.

Troisième lot. Une pièce de prairie également entourée de haies vives, sise en lieu dit sur le Sart, même commune, district et arrondissement que les articles précédents, contenant environ soixante six perches, occupée par la demoiselle Lonhienne.

Quatrième lot. Une prairie entourée de haies vives, sise en lieu dit Thier patrique, même commune, district et arrondissement que dessus, contenant environ trois cent trente trois perches nonante quatre aunes, occupée par Guillaume Colette.

Cinquième lot. Deux pièces contigües et ne formant qu'un seul et même ensemble, en nature de pré, gazon et broussailles, nommées Cassépienne, sises même commune, district et arrondissement que dessus, entourée de haies vives, et occupées par M. Delcour de Dollain et la partie saisie contenant ensemble environ cinq bonniers des Pays-Bas.

La saisie de tous les immeubles a été faite par exploit de l'huissier Pachel-Joseph Lefils, en date du vingt-un août 1800 vingt-six, enregistré à Verviers le lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le vingt-quatre du même mois d'août 1800 vingt-six, et au greffe du tribunal de première instance séant en la même ville, le trente dudit mois d'août 1826, à la requête de Mr. François-Louis Remy, rentier propriétaire, sans profession, domicilié dans la commune d'Ensisval, sur le Sr. Pierre-Joseph Spinbayer, cultivateur domicilié dans ladite ville et commune de Limbourg, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du quinze dudit mois d'août 1826, enregistré le 19 du même mois.

Copies dudit procès verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement, 1^o. à Mr. G. J. Stembert, bourgmestre de ladite ville de Limbourg, et 2^o à Mr. Nicolas Buchet, greffier de la justice de paix du canton de Limbourg, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi vingt-trois octobre 1800 vingt-six, aux dix heures du matin.

M^{re} Clément-Joseph WATHOUR, avoué près ledit tribunal, domicilié rue Fond St-Servais, n. 476, à Liège, y dûment patenté pour l'exercice de la présente année, occupe dans la présente pour ledit Mr. Remy, créancier saisissant.

C. WATHOUR, avoué.

L'adjudication préparatoire, a été faite, à l'audience des criées dudit tribunal, le onze décembre 1826, moyennant les prix, *Savoir*

De cinquante florins pour le premier lot.

De deux cents florins pour le deuxième lot.

De cent florins pour le troisième lot.

De trois cents florins pour le quatrième lot,

Et de cinq cents florins pour le cinquième lot.

Et l'adjudication définitive, est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi dix-neuf février dix huit cent vingt sept, aux dix heures du matin sur les sommes, ci-dessus indiquées, montant de l'adjudication préparatoire, de chacun desdits lots.

C. WATHOUR, avoué.

VILLE DE LIÈGE. — Contribution personnelle de 1827.

Les bourgmestre et échevins informent les contribuables, conformément à l'art. 52 de la loi du 28 juin 1822, concernant la contribution personnelle et sur les demandes des percepteurs, que les déclarations seront distribuées le douz janvier 1827, et recueillies huit jours après.

Les obligations imposées aux contribuables sont consignées dans l'article 63 de ladite loi, ainsi conçu :

Les habitants qui négligeront de remettre leurs déclarations, dûment remplies au percepteur, ou à son délégué, ou de lui donner lors du recouvrement des déclarations, leurs réponses verbales aux questions, y comprises, tant sous le rapport de la nature, du nombre et du montant des objets imposables, que sous celui de la faculté, qui leur est attribuée, de faire évaluer, recenser et dénombrer ceux de ces objets imposables, d'après les quatre premières bases, encourront une amende de vingt florins; ils pourront toutefois se libérer de cette amende, en faisant de la manière exigée, leurs déclarations au bureau du percepteur dans les huit jours après celui fixé pour le retirement des déclarations.

Lorsqu'ils négligeront de se mettre en règle, sous ce rapport, il leur sera fait sommation par le percepteur de venir faire leur déclaration dans un nouveau délai, de huit jours, à compter de celui de cette sommation, et à acquitter en même tems chez lui, l'amende de vingt florins.

Quant à ceux qui dans le délai fixé par la sommation ne remettraient point, leurs déclarations, les remettraient non remplies, ou refuseraient de donner verbalement les éclaircissemens requis, pour l'inscription, ou qui enfin soustrairaient quelques objets imposables, ils seront indépendamment de l'amende encourue de vingt florins, cotisés d'office, à une somme fixe, qui devra ainsi que celle quadruplée pour amende, être acquittée par douzième mensuellement, sauf augmentation ou diminution, les cas échéans. (Art. 64.)

Les déclarations doivent énoncer les sommes en toutes lettres et les valeurs locales être faites en florins des Pays-Bas.

Le mobilier doit toujours être quintuplé par les contribuables habitants, qui relient une partie de leur maison et quant aux autres, s'ils ne veulent pas le quintupler, ils doivent en demander l'expertise, ne leur étant pas permis de l'évaluer eux-mêmes, l'administration espère que tous les contribuables se mettront en règle, afin qu'il n'y ait lieu à aucune amende, un chacun devant maintenant connaître les dispositions de la loi, on ne pourra plus laisser rectifier aucune déclaration et on devra à l'égard de celles trouvées inexactes, exécuter strictement l'art. 79, c'est-à-dire procéder à l'expertise d'office et d'appliquer, s'il y a lieu, les pénalités prononcées par les art. 80 à 88 de la loi précitée.

Les contribuables qui croiraient que leur cotisation n'est pas conforme à leur déclaration, ou aux expertises, dénombremens ou recensemens effectués, et qu'il y a erreur dans le billet d'avertissement, devront adresser leur réclamation par écrit et sur papier non timbré au contrôleur de la division dans le délai d'un mois, à partir de la date d'avertissement. (Art. 99.) — A l'Hôtel de ville de Liège, le 15 décembre 1826.

CONTRIBUTION FONCIÈRE. — Les bourgmestre et échevins, rappellent à leurs administrés les dispositions des articles 84 et 88 de la loi du 3 Frimaire an VII.

L'article 84 accorde le dégrevement de la contribution foncière sur les maisons qui, pendant toute l'année (à partir du 1^{er} janvier) auront été inhabitées.

L'article 88 exempte de la contribution foncière pendant deux ans, les maisons reconstruites de fond en comble.

Les propriétaires qui se trouvent dans le cas de réclamer le bienfait de ces dispositions, doivent adresser, avant le premier décembre de chaque année, leur demande rédigée sur papier timbré, à Monsieur le conseiller d'état, gouverneur de la province, et la remettre au bureau de M. Cluson, contrôleur des contributions directes.

Chaque réclamation doit être appuyée d'un extrait de rôle avec la quittance par duplicata de la cote foncière qui affecte la maison pour laquelle on réclame. — A l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 1826.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur J. J. Collin, tendante à être autorisé à établir dans un bâtiment isolé, situé dans la propriété de M^{de} veuve Comblen, rue sur la Fontaine, n° 59, quartier du sud, un *fonderie de cuivre au creuset*;

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'information de *commodo et incommodo*;

ARRÊTENT :
La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pendant quinze jours consécutifs, pour que les personnes qui croient avoir des motifs de s'opposer à l'établissement projeté, aient à les adresser dans ce délai ou les faire consigner dans un procès-verbal qui sera ouvert au secrétariat de la régence tous les jours dans la matinée.

A l'hôtel de ville, le 19 décembre 1826. L'échevin, chevalier de Bx
Par la régence, le secrétaire de la ville, Solzmann.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE DE LA COLONIE DE WORTEL.

Le trésorier de la commission urbaine de Liège, prie Messieurs les souscripteurs de cette société qui ont oublié d'acquitter leurs souscriptions de vouloir bien verser le plutôt possible ce qu'ils redoivent encore.

Cette colonie, si intéressante dans son but de parvenir un jour à faire cesser la mendicité et d'assurer aux indigens une ressource contre leur infortune, par des travaux utiles, est dans un état aussi satisfaisant qu'on pouvait l'attendre de l'éminente protection et des soins philanthropiques de l'auguste prince qui a daigné fonder et présider cette société.

La noble et touchante impulsion de son magnanime dévouement au bien-être de la classe souffrante, sera non seulement sentie par tous les souscripteurs et ranimera leur zèle pour remplir et augmenter leurs bien-faisans engagements, mais aussi doit faire désirer à tous les amis de l'humanité de voir leurs noms inscrits sur les listes à la suite de celui d'un prince aussi distingué par sa bienfaisance que par les autres rares qualités qui le distinguent.

F. TERWANGNE.

ETAT CIVIL du 18 déc. — Naissances, 3 garç., 1 fille.

Mariages 1; savoir :

Louis Marin, cordonnier, rue des Écoliers, veuf d'Anne Catherine Maréchal, et Marie Joseph Dieudonné Corbusier, journalière, rue de la Rose, n° 472.

Décès, 1 garçon 1 fille 1 homme 3 femme, savoir :

Gilles Chaumont, âgé de 88 ans, armurier, rue Grande Bèche, n° 121, veuf de Catherine Marnette.

Marie Françoise Delacombe, âgée de 76 ans 7 mois 21 jours, rue Hoche Porte, n° 83, veuve de Jacques Galoppin.

Marie Jeanne Dynberis, âgée de 71 ans, rue Béguinage St-Christophe, n° 211, veuve de Jean Baptiste Larmoyer.

Marie Michel, âgée de 31 ans, rue des Écoliers.